



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/47/L.59
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande,
France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège,
Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies
visant à combattre les problèmes alimentaires mondiaux et la
faim dans le monde

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la situation alimentaire mondiale, en particulier en Afrique, où la sécheresse et d'autres facteurs ont aggravé les problèmes de la faim et de la malnutrition,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies doit mener d'urgence une action plus efficace et mieux coordonnée pour combattre les problèmes alimentaires mondiaux et la faim dans le monde,

Rappelant la résolution 1992/32 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1992, ainsi que les décisions adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dix-huitième session 1/,

Regrettant que le Conseil mondial de l'alimentation, qui a été créé pour mener une telle action, ne soit, de son propre aveu, pas parvenu à jouer le rôle de chef de file politique et de coordination qu'escomptaient ses fondateurs,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc chargé de l'examen du Conseil mondial de l'alimentation 2/,

1/ A/47/19.

2/ A/47/19/Add.1.

1. Affirme qu'il importe au plus haut point de prendre les dispositions les plus efficaces pour la gestion et la coordination des questions alimentaires au sein du système des Nations Unies,

2. Souligne qu'il faut examiner comment le Conseil mondial de l'alimentation pourrait remplir au mieux son mandat et ses fonctions dans le cadre plus large de la restructuration d'ensemble des activités économiques et sociales du système des Nations Unies;

3. Invite le Comité ad hoc chargé de l'examen du Conseil mondial de l'alimentation à continuer de rechercher un consensus sur les mesures qu'il convient de prendre, et à communiquer à l'Assemblée générale toute conclusion sur laquelle ses membres se seront mis d'accord;

4. Décide de traiter ces questions dans le contexte des débats sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, à la reprise de sa quarante-septième session envisagée dans la résolution 45/264, en tenant compte de tout consensus réalisé au sein du Comité ad hoc chargé de l'examen du Conseil mondial de l'alimentation.
